

## Actualités

Posté par :

Publiée le : 26/02/2009 18:51:41

### **Ce crédit sans intérêt servira à la rénovation thermique des logements privés ainsi que des logements sociaux.**

«C'est une mutation de fond qui s'engage aujourd'hui.» Pour Jean-Louis Borloo, le ministre de l'Ecologie, interrogé par «Le Parisien», le lancement, jeudi, de l'éco-prêt à taux zéro va changer la face de l'immobilier. Cette mesure permet de financer jusqu'à 30 000 euros de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement. L'objectif de cette mesure phare du Grenelle de l'environnement est de réduire les consommations d'énergie des bâtiments de 38% d'ici à 2010. A cette échéance, 200 000 logements devraient être rénovés et 320 000 en 2012. Une manne pour les entrepreneurs puisque selon la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb), ils verront le chiffre d'affaires de «l'entretien rénovation thermique plus que doubler d'ici à 2012, pour atteindre 18 à 22 milliards d'euros par an.»

**Qui peut en bénéficier ?** Pour bénéficier de ce crédit à taux zéro, les propriétaires de leur résidence principale devront par exemple isoler la toiture, les murs donnant sur l'extérieur, remplacer les fenêtres et les portes, remplacer la chaudière existante par un appareil plus performant, ou encore améliorer la ventilation du logement. La durée de l'éco-prêt à taux zéro, plafonné à 30 000 euros, est de dix ans, mais la banque peut l'étendre à 15 ans. Il est, en outre, accessible à tous sans limite de revenus. Les particuliers pourront également cumuler ce prêt avec les différentes aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ils pourront par exemple bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro ainsi que le crédit d'impôt «développement durable» jusqu'en 2010. Pour obtenir l'éco-prêt à taux zéro, les demandeurs doivent s'adresser à une banque partenaire, muni du formulaire type «devis» téléchargeable sur le site de l'Ademe ([www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)) et des devis des entreprises choisies. Une fois le prêt accordé, le délai pour réaliser les travaux est de deux ans.

**Rénovation des H.L.M.**Le gouvernement va également signer, jeudi, une convention pour le lancement de l'éco-prêt logement social. Il financera l'amélioration des performances énergétiques des logements sociaux. Cette convention prévoit que 800 000 logements sociaux soient rénovés d'ici à 2020, dont 100 000 en 2009 et autant en 2010. Une première enveloppe de 1,2 milliard d'euros au taux fixe de 1,9% sur une durée de 15 ans est prévue pour financer la réhabilitation énergétique des ces 100 000 logements.

**Source :** Lefigaro.fr - Guirec Gombert